

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

---

SIMPLIFIER LA SORTIE DE L'INDIVISION SUCCESSORALE - (N° 823)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

M. Huyghe, M. Caure, M. Boudié, Mme Bregeon, M. Frébault, M. Gouffier Valente,  
Mme Levasseur, M. Mazars, M. Mendes, Mme Miller et M. Terlier

-----

### ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« a lieu par voie de juridiction gracieuse »

les mots :

« relève de la matière gracieuse ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il est généralement indiqué dans le Code de procédure civile que tel domaine « relève de la matière gracieuse »